

COMMUNE DE JOUGNE

ARRÊTÉ DU MAIRE 2023-51

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
Place de la mairie - Jougne
Commune de Jougne
PROROGATION DE L'ARRETE 2023-47

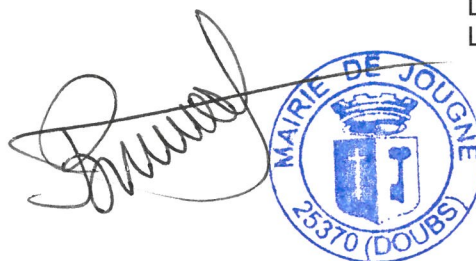
Nous Maire de la commune de Jougne,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Considérant la nécessité de refaire les places de parking, place de la mairie, en face de la mairie;
Considérant la nécessité de proroger la réglementation du stationnement sur ce parking.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Entre le 26 août 2023 et le 1er septembre 2023 inclus, le stationnement sur le parking place de la mairie à Jougne, en face de la mairie, est interdit à tout véhicule, excepté les véhicules de chantier afin de terminer le chantier de la réfection du parking (enrobé et pose de bordures). Les autres places de parking, place de la mairie restent réglementées par l'arrêté 2023-46.
- ARTICLE 2 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire). La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal de Gendarmerie et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Lesdits Services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Une ampliation sera transmise à :
- ARTICLE 4
- M le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs – Mouthe,
 - M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs à Besançon,
 - M le Président de la CCLMHD.

Fait à Jougne,
Le 24 août 2023
Le Maire,

L'Adjoint (e) délégué (e)



BERTIN-GUYON Denis